

Conditions de participation aux concours organisés sur les pages de la BCBE sur les médias sociaux

1. Généralités

En participant à un concours organisé par la Banque Cantonale Bernoise SA (ci-après « BCBE »), vous (ci-après « participant » ou « gagnant ») acceptez les présentes conditions.

Le concours est organisé sur une des pages officielles de la BCBE (compte utilisateur de la BCBE) sur les médias sociaux. Le concours peut se dérouler sur une page du site Internet de la BCBE. Dans ce cas, le lien est indiqué dans la publication sur le média social concerné (ci-après « publication »).

2. Droit de participation

Les gains mis en jeu ainsi que les étapes nécessaires à la participation aux concours sont indiquées dans la publication.

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques domiciliées en Suisse et ayant 16 ans révolus au moment de la participation. Une seule participation au concours par personne est admise.

3. Début et fin du concours

Le concours débute et se termine conformément aux indications mentionnées dans la publication.

4. Droits de propriété intellectuelle, protection des données et secret bancaire

En prenant part au concours, le participant consent à ce que la BCBE publie et utilise les contenus transmis (image, vidéo, texte, etc.) sur ses pages sur les médias sociaux ainsi que sur d'autres pages, par exemple sur son site Internet, jusqu'à ce qu'il révoque ce droit par écrit en envoyant un message à social@bekb.ch. Le participant garantit à la BCBE que les contenus qu'il a envoyés sont libres de tout droit de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits de la personnalité) et qu'il a le droit d'envoyer ces contenus afin de participer au concours. En cas de réclamation, notamment en cas de violation des droits d'auteur ou d'atteinte à la personnalité, les images seront immédiatement retirées et exclues du concours. En outre, le participant doit noter que la BCBE n'a aucune influence sur la diffusion des images, des vidéos et des textes consécutive à leur publication.

En prenant part au concours, le participant consent à ce que la BCBE enregistre ses données personnelles et les utilise à des fins de statistique et de marketing. De plus amples informations sur la politique de confidentialité de la BCBE sont disponibles dans la [Déclaration de la BCBE relative à la protection des données](#) ainsi que dans les [Dispositions contractuelles](#) régissant les relations d'affaires avec la BCBE. De plus, le participant doit noter qu'il peut être possible de conclure qu'il entretient une relation d'affaires avec la BCBE en raison de ce qu'il publie sur les médias sociaux ou de ses commentaires sur une publication. Par conséquent, ni le secret bancaire ni la protection des données ne peuvent être garantis.

Le participant reconnaît que les politiques de confidentialité des médias sociaux s'appliquent lorsqu'il prend part au concours sur ceux-ci et qu'il y télécharge des images, des vidéos ou des textes. Les médias sociaux traitent ses données à des fins propres et selon leurs conditions.

5. Gains

Les gains mis en jeu sont présentés sur la page officielle de la BCBE sur le média social sur lequel le concours se déroule. Une description est par ailleurs donnée dans la publication. Les gains sont envoyés au gagnant par voie électronique ou postale. Le gagnant est tiré au sort parmi les participants. Aucune correspondance n'est échangée au sujet du concours. Le gain est attribué en nature uniquement ; il ne peut être ni échangé, ni versé en espèces.

6. Règles de conduite

Les participants sont responsables du contenu des commentaires.

7. Notification aux gagnants

Le gagnant est informé soit directement par réponse à sa publication soit via le média social concerné, soit son nom est explicitement mentionné dans une publication de la BCBE sur le média social concerné, soit par message personnel via le média social concerné. Il est alors invité à écrire à la BCBE sur le média social concerné. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 10 jours ouvrables bancaires ou dans les délais indiqués dans la publication, un nouveau gagnant est désigné.

Lorsque le concours se déroule sur une page du site Internet de la BCBE, le gagnant est informé par courrier électronique ou postal à l'adresse qu'il aura indiquée.

8. Exclusion du droit de participation

Ne peuvent participer au concours les associations de jeux-concours ainsi que les services de jeux-concours automatisés. De plus, la BCBE peut exclure des participants si des raisons légitimes le justifient, par exemple une violation des conditions de participation ou une tentative de manipulation, et se réserve le droit d'entamer une procédure judiciaire.

9. Exclusion d'un lien avec les médias sociaux

Les concours de la BCBE ne sont pas liés aux médias sociaux sur lesquels ils se déroulent. Ils ne sont ni sponsorisés ni soutenus ni organisés par ceux-ci. Les médias sociaux ne sont responsables d'aucun contenu publié dans le cadre des concours. Tous les commentaires, questions ou réclamations au sujet des concours doivent être adressés à la BCBE à l'adresse social@bekb.ch, et non aux médias sociaux.

10. Droit d'annulation ou de modification des concours

La BCBE peut à tout moment modifier ou annuler un concours. Une annulation pour motifs impératifs peut notamment survenir s'il n'est plus possible de garantir le bon déroulement du concours pour des raisons techniques ou juridiques.

11. Voies de droit, for juridique et droit applicable

Tout recours juridique est exclu. Le for est Berne. Les concours sont régis par le droit suisse, sous réserve d'éventuelles règles de conflit de lois.